



Procès-Verbal

Commission Départementale

Gestion des Compétitions

SENIORS MASCULINS

Entreprise – Futsal - Loisir

N° 02
30 octobre 2020

Par courriel : Georges Le Glédic, Alain Le Viol
Jean-Yves Nouvel, Sylvain Denis, Gérard Jeanneteau
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Matchs remis

La Commission prend connaissance de la décision de la FFF de suspendre l'ensemble des compétitions de ligues, de districts, des championnats nationaux du National 3, du National 2, de la D2 féminine, des Coupes de France masculine et féminine et des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins) jusqu'au mardi 1er décembre. Toutes les rencontres prévues durant cette période seront ajournées et seront reprogrammées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le Président,
Alain Le Viol

La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau